



Avis d'enquête

Abattage d'arbres

Conformément aux articles 2, 4 et 8 du Règlement communal sur la protection des arbres, à l'article 6 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, aux articles 15 et 21 du Règlement d'application de la loi précitée, la Municipalité informe sur la demande d'abattage des arbres mentionnés ci-dessous :

Objets/essence/n°ID :	<i>Un Chêne (n°15443), Ø 34</i>
Situation :	<i>Chemin des Dents-du-Midi 10 C</i>
Parcelle n° :	<i>2491</i>
Propriété de :	<i>Barbara et Yvan Vouillamoz</i>
Motifs :	<i>Abattage pour éclaircir et favoriser le développement d'autres arbres sur la parcelle.</i>
Préavis municipal :	<i>Favorable avec compensation, soit trois arbres existants de la parcelle 2491 seront classés comme arbres protégés</i>
Durée de l'enquête :	<i>du 9 mars au 29 mars 2023</i>

Le dossier peut être consulté durant cette période au Secrétariat municipal. Les oppositions à ces abattages doivent parvenir à la Municipalité, sous pli recommandé, **d'ici au 29 mars 2023 au plus tard.**

Aigle, le 8 mars 2023

LA MUNICIPALITE

Plan de situation des arbres

